

Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS)



Le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) est le premier fonds créé pour soutenir l'emploi pérenne dans le spectacle.

LE FONPEPS C'EST QUOI ?

C'est le premier fonds créé pour soutenir activement l'emploi pérenne dans le spectacle vivant et enregistré, dans le secteur public comme dans le secteur privé. Destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré et aux artistes et techniciens qu'elles emploient, le fonds encourage la création d'emplois. Derrière la plupart des 9 mesures, il y a un contrat de travail. Concrètement cela signifie que les aides portées par ce fonds agissent directement sur la création d'emplois en soutenant financièrement les entreprises et en consolidant l'emploi des salariés.

[Plaquette d'information FONPEPS pdf - 1258 Ko](#)

POURQUOI CREER CE FONDS ?

Ce fonds traduit la volonté du Gouvernement de favoriser l'emploi durable dans le secteur du spectacle, notamment en soutenant l'embauche en contrats à durée indéterminée. Le fonds est doté par l'État de manière à répondre aux demandes éligibles avant le 31 décembre 2018. Le FONPEPS est l'aboutissement d'un travail initié lors de la Conférence pour l'emploi d'octobre 2015. S'en est suivie une phase de concertation, menée par le ministère de la Culture, entre les représentants des entreprises, des salariés, en lien avec les ministères en charge du Travail et du Budget.

LES MESURES DU FONPEPS

Cinq des [neuf mesures du FONPEPS](#) sont déjà entrées en vigueur :

- l'aide à l'embauche d'un premier salarié en CDI pour les entreprises relevant des branches du spectacle ;
- la prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle ;
- la prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle ;
- l'aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés ;
- le dispositif de soutien à l'emploi des artistes dans le secteur de l'édition phonographique.

Demande d'aide

Les formulaires de demande d'aide sont disponibles sur le site de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) :

[Faire une demande d'aide sur le site de l'ASP](#)

Les autres dispositifs entreront en vigueur jusqu'au printemps 2018.

[Je souhaite être informé de l'actualité de la mise en œuvre des mesures du FONPEPS](#)

Les mesures du FONPEPS feront l'objet d'une évaluation en 2018.

[AIDE A L'EMBAUCHE D'UN PREMIER SALARIE EN CDI POUR LES ENTREPRISES RELEVANT DES BRANCHES DU SPECTACLE \(DISPONIBLE\)](#)

Il s'agit d'une aide à l'embauche d'un premier salarié en CDI, dont le salaire est inférieur à 3 SMIC, pour les entreprises du spectacle. Elle est versée à raison de 1 000 € par trimestre (4 000 € par an) pendant deux ans. *Si le salarié est embauché à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction de son volume de travail. Si le contrat est rompu, l'aide est versée au prorata de la période travaillée.*

Ce dispositif encourage la création d'un emploi à durée indéterminée afin d'aider à la professionnalisation de la structure et à son développement.

[Voir le décret d'application pour l'Aide à l'embauche d'un premier salarié en CDI](#)

[FAQ Aide à l'embauche d'un premier salarié en CDI \(APS\) pdf - 171 Ko](#)

[Accéder aux formulaires sur le site de l'ASP](#)

[PRIME A L'EMPLOI PERENNE DE SALARIES DU SPECTACLE \(DISPONIBLE\)](#)

La Prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle est la principale aide du FONPEPS. Elle est versée aux entreprises du spectacle pour toute embauche en CDI d'un bénéficiaire des annexes VIII ou X dont le salaire est inférieur à trois SMIC. Son montant est dégressif sur quatre ans : 10 000 € la première année, 8 000 € la deuxième, 6 000 € la troisième et 4 000 € la dernière. *Si le salarié est embauché à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction de son volume de travail. Si le contrat est rompu, l'aide est versée au prorata de la période travaillée.*

Cette aide vise à favoriser l'emploi en contrats à durée indéterminée pour lutter contre la précarité des salariés du spectacle.

[Voir le décret d'application pour la prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle](#)

[FAQ Prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle \(PEPSS\) pdf - 181 Ko](#)

[Accéder aux formulaires sur le site de l'ASP](#)

[PRIME AUX CONTRATS DE LONGUE DUREE DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE \(DISPONIBLE\)](#)

La prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle est une aide à l'embauche de salariés, artistes ou techniciens, en CDD de longue durée, dont le salaire est inférieur à trois SMIC, dans les entreprises du spectacle de moins de 100 équivalents temps plein annuels.

L'aide, renouvelable, est versée à raison de : 500 € pour tout contrat de deux à trois mois, 800 € pour tout contrat de trois à six mois, 1 800 € pour tout contrat de six mois à un an et 4 000 € pour tout contrat d'un an et plus.

Ce dispositif encourage l'emploi dans la durée plutôt qu'un fractionnement des contrats.

[Voir le décret d'application pour la prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle](#)

[FAQ Prime aux contrats de longue durée dans le secteur du spectacle \(PCLD\) pdf - 166 Ko](#)

[Accéder aux formulaires sur le site de l'ASP](#)

[AIDE A L'EMBAUCHE DES JEUNES ARTISTES DIPLOMES \(DISPONIBLE\)](#)

D'un montant de 1 000 € par mois, elle est versée pendant quatre mois pour toute embauche d'un artiste en CDI ou CDD d'au moins quatre mois dans les trois ans qui suivent l'obtention de son diplôme artistique. L'aide est

renouvelable tous les douze mois suivant la date de début d'exécution du contrat, dans la limite de ces trois années.

L'aide doit permettre à de jeunes artistes titulaires d'un diplôme formant aux métiers d'artistes du spectacle, dont la liste est fixée par arrêté, de trouver et de confirmer une première expérience professionnelle.

Cette aide s'inscrit dans la priorité donnée à l'emploi des jeunes.

[Voir le décret d'application pour l'aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés](#)

[Voir l'arrêté du 19 janvier 2017 fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés](#)

[Accéder aux formulaires sur le site de l'ASP](#)

[DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI DES ARTISTES DANS LE SECTEUR DE L'EDITION PHONOGRAPHIQUE \(DISPONIBLE\)](#)

Ce dispositif vise à favoriser l'emploi direct d'artistes pour des séances d'enregistrement en vue de la production d'un enregistrement phonographique. Une aide est versée a posteriori sur la base du montant du cachet de base brut augmenté des cotisations et contributions patronales, sur présentation de justificatifs, selon un principe de progressivité allant de 25 % à 60 % en fonction du nombre d'artistes participant à l'enregistrement phonographique.

Les labels éligibles sont les associations et les entreprises de moins de 10 salariés équivalents temps plein annuels, créées depuis au moins un an, soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires ou le bilan annuel n'excède pas deux millions d'euros.

Cette mesure est financée paritairement par le ministère de la Culture et par les professionnels du secteur de l'édition phonographique.

[Voir le décret n° 2017-1046 du 10 mai 2017 instituant un dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique](#)

[Accéder aux formulaires sur le site de l'ASP](#)

[AIDE A LA GARDE D'ENFANT D'ARTISTES ET TECHNICIENS INTERMITTENTS](#)

Ce dispositif accompagne le retour vers l'emploi des artistes et techniciens du spectacle après un congé maternité / paternité ou d'adoption, grâce à une aide à la garde d'enfants.

Elle est versée jusqu'aux 12 mois de l'enfant, à hauteur de 50 % maximum du salaire minimum (cotisations sociales incluses) versé à une garde d'enfant, cette aide tenant compte du crédit d'impôt attaché à ce type

d'emploi à domicile. Elle est attribuée sous conditions de ressources du foyer et sous réserve de justifier d'un contrat de travail directement conclu avec la personne chargée de garder l'enfant et de ne pas bénéficier des aides de la CAF.

[FONDS POUR LES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES DE LA CULTURE](#)

Ce fonds vise à encourager les groupements d'entreprises de la culture.

Il est en cours de constitution, en lien avec des représentants de groupements d'employeurs.

[DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI DANS LES SECTEURS FRAGILES CAFES-CULTURE](#)

Ce dispositif vise à soutenir la création de spectacles vivants dans les cafés et restaurants en prenant en charge, sur justification d'un contrat de travail passé avec l'artiste via le guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), une partie du salaire, incluant les cotisations sociales, des artistes et techniciens du spectacle.

La mesure sera mise en oeuvre sur tout le territoire par le GIP Cafés-culture, selon les critères figurant sur le site internet gipcafescultures.fr.

[DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI DANS LES SECTEURS FRAGILES / PETITS LIEUX DE DIFFUSION DE MUSIQUE/THEATRE/DANSE](#)

Ce dispositif expérimental vise à favoriser l'emploi direct d'artistes dans les petits lieux de musique, théâtre ou danse. Une partie du salaire chargé versé aux artistes est remboursée a posteriori. Les institutions éligibles sont les salles de musique jusqu'à 300 places et les salles de théâtre et de danse jusqu'à 100 places.

culturecommunication.gouv.fr | Le site Internet du Ministère de la Culture